

S é a n c e d u 1 7 m a i 2 0 2 4 , à 1 9 h 0 0
--

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

3 Pouvoirs : Jean-Marc LEGAY donne pouvoir à Kevin GOUDARD

Fanny FAURE donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON

Catherine POUTET donne pouvoir à Lise LE RUYET

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 avril 2024

Il est voté à l'unanimité.

26/2024 - Attribution des subventions 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations,
DÉCIDE d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

Associations communales	Aide au fonctionnement	Encouragements aux projets 2023	Total Subvention 2024
ACCA Association des chasseurs	1050 €	150 €	1200 €
La Gaule Razelaude (pêche)	850 €	150 €	1000 €
ASGR (Gym)	850 €	150 €	1000 €
Tourn'Danse	600 €	150 €	750 €
Judo-Club - Antenne de Razès	850 €	350 €	1200 €
ASR (Pétanque)	850 €	150 €	1000 €
Les Marches Pieds de Razès	550 €	150 €	700 €
Viet Vo Dao	500 €		500 €
Ensemble pour les enfants de l'école de Razès	1000 €		1000 €
Association PILATES Razès	350 €	150 €	500 €
Association d'Animations de Razès	500 €	150 €	650 €
Association Protection Chats Errants	250 €		250 €
Association CANTA' Razès	250 €	150 €	400 €
Cyclo Racing Club Limousin		750 €	750 €
La Limousine André Dufraise	400 €		400 €
ASR Football	600 €	150 €	750 €
Association DARTS'CLUB	350 €	150 €	500 €
Cotton Patch	600 €		600 €
ERINA	850 €	150 €	1000 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2024

27/2024 - Attribution des dons 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations
DÉCIDE d'attribuer les dons 2024 de la façon suivante :

Nom de l'association	Somme attribuée
FNATH	110 €
Association d'entraide des pupilles de l'Etat	80 €
Secours catholique	80 €
Restos du cœur	80 €
Secours populaire	80 €
La ligue contre le cancer	60 €
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	60 €
Association des déportés, internés, résistants de la Haute-Vienne	60 €
Amicale des Pompiers	60 €
Solidarité Paysans Limousin	80 €
Planning Familial	80 €
Association départementale des lieutenants de louveterie de la H-V.	50 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2024

Budget communal – Décision modificative

Sans objet

28/2024 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts pendant la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 mai 2024

29/2024 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la réfection en peinture d'un logement communal devant être loué dans les plus brefs délais ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 20 mai 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 14 jours allant du 20 mai 2024 au 2 juin 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 mai 2024

30/2024 - Cimetière – fin de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon arrive à son terme.

Un procès-verbal de constat de l'état d'abandon de concessions réalisé à l'issue de la période des 3 ans a été effectué le 19 avril 2024 et affiché à la mairie et au cimetière, reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 24 avril 2024.

Un arrêté municipal de certificat d'affichage n° AR/2024 portant à la connaissance du public le procès-verbal de constat d'état d'abandon de sépultures a été affiché à la mairie et au cimetière le 19 avril 2024, reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 24 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le procès-verbal réalisé le 19 avril 2024, cité ci-dessus
DECIDE la reprise des concessions listées dans le procès-verbal du 19 avril 2024
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2024

31/2024 - Nomination d'un référent « assistant de prévention »

Madame Marie-Laure THIOLIERE est nommée « assistante de prévention ».

32/2024 - ELAN - révision des attributions de compensation

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2024/071 votée le 18 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérés depuis la fusion de l'EPCI ;

Un premier estimatif de la révision de ces attributions de compensation avait été réalisé dans le pacte, avec pour objectif une mise à jour avec les chiffres de restes à charge de l'année

2023. Cependant, il apparaît que cette mise à jour aurait un impact négatif important pour certaines communes, alors même que de nombreuses communes ont construit leur budget à partir des chiffres du Pacte.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2024 en prenant en compte, pour chaque commune, le montant d'attributions de compensation le plus favorable entre celui estimé par le pacte et celui réactualisé.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation révision (en €) de avant	Attribution de compensation révision (en €) de après
AMBAZAC	1 036 465 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	52 451 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 102 110 €	1 064 924 €
BREUILAUF	8 894 €	13 411 €
CHAMBORET	272 102 €	247 384 €
COMPREIGNAC	157 896 €	155 596 €
FOLLES	23 217 €	13 797 €
FROMENTAL	18 711 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	13 142 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	90 044 €	74 242 €
LAURIERE	47 897 €	45 846 €
LE BUIS	-782 €	5 130 €
LES BILLANGES	16 970 €	14 691 €
NANTIAT	323 729 €	294 024 €
NIEUL	56 993 €	26 850 €
RAZES	143 444 €	133 126 €
ST JOUVENT	-4 719 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	105 293 €	92 683 €
ST LEGER LA MONTAGNE	24 791 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	378 311 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	126 945 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	81 285 €	54 048 €
THOURON	-317 €	-11 162 €
VAULRY	-1 177 €	-13 852 €
TOTAL	4 073 694,99	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €

COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 juin 2024

33/2024 - ELAN - groupement de commandes matériel informatique

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes ELAN a approuvé la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique
 AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mai 2024

34/2024 - ELAN - groupement de commandes études Enr

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes ELAN a approuvé la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'études d'opportunité et de faisabilité préalables au déploiement d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'études d'opportunité et de faisabilité préalables au déploiement d'énergies renouvelables.
 AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mai 2024

35/2024 - ELAN - groupement de commandes papier

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes ELAN a approuvé la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de papier.
AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mai 2024

Convention chenil pension du Roudet

Monsieur le Maire informe que la gérante de la Pension Canine du Roudet a proposé la signature d'une convention de partenariat dans le cadre des missions relevant de la fourrière incombant à la Commune. Monsieur le Maire expose les différentes possibilités allant de la régie comme cela est le cas actuellement jusqu'à la Délégation de Service Publique. Il expose le contenu de l'éventuelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition de conventionnement.

Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget multiple rural

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		0,00	3 373,39		3 373,39	0,00
Opérations de l'exercice	17 429,22	18 908,00	43 324,74	31 608,71	60 753,96	50 516,71
TOTAUX	17 429,22	18 908,00	46 698,13	31 608,71	64 127,35	50 516,71
Résultats de clôture		1 478,78	15 089,42		13 610,64	
Restes à réaliser			1 621,00	19 923,00	1 621,00	19 923,00
TOTAUX CUMULÉS			16 710,42	19 923,00	15 231,64	19 923,00
-RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 478,78		3 212,58		4 691,36

- 2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget cabinet médical

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		948,60	10 843,05		10 843,05	948,60
Opérations de l'exercice	9 038,88	21 665,59	11 238,66	10 843,05	20 277,54	32 508,64
TOTAUX	9 038,88	22 614,19	22 081,71	10 843,05	31 120,59	33 457,24
Résultats de clôture		13 575,31	11 238,66			2 336,65
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

- 2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget Les 3 Arches

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le

Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		890,20	43 113,45		43 113,45	890,20
Opérations de l'exercice	5 392,85	5 437,50	17 164,00	0,00	22 556,85	5 437,50
TOTAUX	5 392,85		60 277,45	0,00	65 670,30	6 327,70
Résultats de clôture		934,85	60 277,45		59 342,60	
Restes à réaliser			29 200,00	150 000,00	29 200,00	150 000,00
TOTAUX CUMULÉS			89 477,45	150 000,00	88 542,60	150 000,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		934,85		60 522,55		61 457,40

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2023 du budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joseph NDJAP TOUCK, Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés		65 477,15		21 947,24		87 424,39
Opérations de	1 042 869,68	1 057 178,59	766 940,85	863 658,47	1 809 810,53	1 920 837,06

l'exercice						
TOTAUX	1 042 869,68	1 122 655,74	766 940,85	885 605,71	1 809 810,53	2 008 261,45
Résultats de clôture		79 786,06		118 664,86		198 450,92
Restes à réaliser			704 173,00	586 917,00	704 173,00	586 917,00
TOTAUX CUMULÉS			704 173,00	705 581,86	704 173,00	785 367,92
RÉSULTATS DÉFINITIFS		79 786,06		1 408,86		81 184,92

- 2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le

Affaires diverses

- Plan de prévention du bruit dans l'environnement

En application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et à sa transposition en droit français, les cartes de bruit stratégiques de 4^e échéance des grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) de la Haute-Vienne ont été adoptées par arrêté préfectoral du 21 février 2023.

Pour les infrastructures relevant de la compétence de l'État, la suite de la démarche consiste à établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visant à réduire les effets du bruit dans les zones exposées à un niveau sonore dépassant les valeurs limites.

Préalablement à son approbation, le projet de PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public afin de recueillir son avis et ses observations sur le document et sur les mesures envisagées.

Cette dernière se déroulera du 1er avril 2024 au 2 juin 2024, par voie dématérialisée sur le site des services de l'Etat en Haute-Vienne.

Le public sera informé quinze jours avant l'ouverture de la consultation par un avis dans la presse locale et par un affichage en mairie dans les communes concernées par le PPBE. Le Conseil Municipal juge pertinent de voir les conditions pour référencer les nuisances le long de l'A20 qui traverse la commune.

- ZRR

Monsieur le Maire informe que suite à des correspondances des Maires Ruraux de la Haute-Vienne et de l'AMF 87, nous avons été informés de manière non officielle que la Commune de Razès ne serait plus classée en ZRR à partir du 1 juillet 2024. Le Maire présente les impacts négatifs pour la commune et les mesures actuellement menées avec l'appui des Sénateurs de la Haute-Vienne auprès du Préfet pour inverser cette décision. Une démarche collective est en cours avec les autres élus de la Communauté de Communes ELAN.

- Salon de coiffure

Monsieur le Maire informe qu'une deuxième personne serait intéressée pour reprendre le salon de coiffure de Razès suite au départ de l'exploitante actuelle au 30/09/2024. Cette personne serait prioritaire en cas de reprise du fonds artisanal.

- Bureau de vote

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation du bureau de vote pour les élections européennes qui se tiendront le 09 juin 2024

- Travaux écoles

Un point est réalisé sur l'avancement des travaux avec une livraison de la chaudière pour la rentrée de septembre. Le lot ITE n'est à ce jour pas réceptionné car des fissures sont apparues sur l'enduit de finition. Ces fissures sont inquiétantes par leur nombre important mais l'isolant posé dessous ne serait pas dégradé. Il est prévu de suivre l'évolution avec la dilatation qui serait provoquée par les températures élevées de l'été, avant d'engager toute mesure de reprise par l'entreprise DE OLIVEIRA.

Elections européennes 09 juin 2024 – mise en place du bureau de vote

Le matin 8h à 13h

Président : Kevin GOUDARD
Vice-Président : Jean-Marc LEGAY

Emargement : Joseph NDJAP TOUCK
Enveloppes : Jean-Luc DESENFANT
Cartes : Thierry BERGER
Urne : Margaret TOOLAN

L'après-midi 13h00 à 18h00

Président : Kevin GOUDARD
Vice-Président : Jean-Marc LEGAY

Emargements : Geneviève VERGÉ BEAUDOU
Enveloppes : Jean-Marc LEGAY
Cartes : Michèle PERROT
Urne : Alain BASTIER